

République Française

Département de la Seine-Maritime

## COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
du 22 mars 2021

Délibération N°7 du 22 mars 2021

Date de convocation      **Étaient présents : (22)**  
16.03.21                      Maryline Fournier, Maire  
   Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,  
   Serge Planchon, Dominique Paul Adjointes,  
   Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Agnès Corruble, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick  
   Jouen, Mickaël Lefebvre, Julien Ménard, Isabelle Normand, Céline Obin, Véronique  
   Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Guy Sénécal, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :  
En exercice : 23                      **Étaient Excusés : (1)**  
Présents : 22  
Votants : 23                              Vincent Prié ayant donné délégation à Dominique Paul.

Secrétaire de séance : Patrick Jouen

### BUDGET COMMUNAL

#### Liste des dépenses à imputer au 6232

#### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Maryline Fournier, Maire

Explique aux membres du Conseil Municipal que le Receveur Municipal a invité les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget primitif.

Il est précisé que le budget 2021 prévoit une somme de 17.012 € pour cet article, au chapitre 011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Que seront imputées sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux diverses cérémonies publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes communales, cérémonies officielle (le 08 mai, 14 juillet, 1<sup>er</sup> septembre, 11 novembre...))
- Les animations et manifestations culturelles
- Les dépenses liées aux échanges internationaux
- Les autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, en décide ainsi à 17 voix contre 5.

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

